

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTSDECRET N° 77 / 137 du 18 Mars 1977

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A et des Douanes -

VISAS: *W*LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,
Président du Conseil des Ministres,

DGT

DF

CF

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;Vu le décret 59-178 du 21.6.59 fixant le statut commun des cadres des catégories A et B du personnel des Douanes;
Vu le décret 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15-62 du 3.2.62;

Vu le décret n°65-470 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République;

Vu le décret 75-541 du 10.12.75 fixant la composition des membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo;

Vu l'acte n°44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 Juin 1976.

DECRETEARTICLE 1ER. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :INSPECTEURSPour le 4° échelonA 2 ansMM. MALONGA Michel.....
MALONGA Henri

Brazzaville

-"

.../...

Pour le 6^e échelon

A 2 ans

M.. MADIETA Philippe BRAZZAVILLE

A 30 mois

M.. N'DOKO Victor BRAZZAVILLE

ARTICLE 2^e. - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 4^e échelon

M.. BABADY-MODDY Roger BRAZZAVILLE

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ..

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres
Le Ministre des Finances,

Brazzaville, le 18 MARS 1977

J.J. ONTSA, ONTSA.

Commandant LOUIS SYLVAIN-GOMA...

Le Ministre du Travail,

P. N'GAKA.

AMPLIATIONS:-

JO R.P.C..... I
DGT..... 6
MF..... I
CF..... I
DF(Solde).... 6
Dirdouanes... 6
Intéressés... 6
Dossiers DGT. 6
SCG/BC..... 2/35.-